



DÉCISION

Décision DP2024-031 portant signature du marché n°M24-003 « Mission d'études sur les conséquences du choix de l'assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la procédure n°M24-003 lancée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la mission d'études sur les conséquences du choix de l'assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement,

VU la proposition de la société FCL, représentée par Madame Isabelle KEBE, située au 87 rue St-Lazare 75009 Paris,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société FCL**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **6 750 € HT soit 8 100 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le 01/02/2024

Affiché - Notifié le 01/02/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour le Président et par
délégation,
Le Directeur Général des
Services,**

Stéphane L'HO

